



## DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

VILLE DE RESIDENCE .....

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT .....

Date de naissance .....

NOM ET PRENOM DU RESPONSABLE .....

Père     Mère     Tuteur

ADRESSE ..... ☎

LIEU DE TRAVAIL (ville) : → père ..... ☎

→ mère ..... ☎

ECOLE DEMANDÉE .....CLASSE.....

**Motif(s) de la demande (cocher et joindre justificatif (s) au besoin) :**

- Rapprochement de fratrie : Fratrie(s) déjà dans le groupe scolaire souhaité :**  
Niveau(x) actuel(s) de la ou des fratries(s).....
- Regroupement de fratrie : aucune fratrie actuellement scolarisée dans le groupe scolaire souhaité**
- Assistante Maternelle ou garde d'enfant (fournir attestation)**
- Enfant d'enseignant ou de personnel communal**
- Proximité lieu de travail des parents (fournir attestation employeur)**
- Raison médicale (fournir justificatif)**
- Autre** .....
- .....
- .....

<b>VILLE DE RESIDENCE DE LA FAMILLE</b>	<b>VILLE D'ACCUEIL</b> ..... Montant des frais de scolarité demandés..... (réactualisation possible chaque année)
<b>ACCORD</b> <input type="checkbox"/> Avec participation <input type="checkbox"/> Sans participation <input type="checkbox"/>	<b>AVIS FAVORABLE</b> <input type="checkbox"/> Avec participation <input type="checkbox"/> Sans participation <input type="checkbox"/>
<b>REFUS</b> <input type="checkbox"/>	<b>AVIS DEFAVORABLE</b> <input type="checkbox"/>
Date Signature du Maire	Date Signature du Maire

Je certifie sur l'honneur que les renseignements et informations qui figurent sur la présente demande sont exacts. Je suis informé(e) du fait qu'ils peuvent être soumis à contrôle.

La Commune d'accueil, avant d'accepter ou de refuser d'inscrire l'enfant, doit recueillir l'avis de la Commune de résidence. Si celle-ci donne son accord pour participer aux charges de fonctionnement de ses écoles, la Commune d'accueil peut accepter de scolariser l'enfant dans la limite des places disponibles. Si la Commune de résidence refuse la prise en charge des frais de scolarité, la Commune d'accueil peut refuser d'inscrire l'enfant. Si elle scolarise l'enfant malgré le refus de la Commune de résidence, elle ne pourra lui demander le règlement des frais correspondants.

De même, tout enfant dont la famille a déménagé bénéficie du droit de maintien dans l'école qu'il fréquentait jusqu'alors, selon le principe de non remise en cause d'un cycle commencé ou poursuivi l'année précédente.

Il existe des cas dans lesquels la Commune de résidence ne peut refuser la scolarisation hors Commune et est tenue de participer aux frais de scolarité.

Ces cas sont les suivants :

- La Commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil (locaux, postes d'enseignants, classes spécialisées). Dans ce cas, la Commune d'accueil est même obligée de scolariser les enfants d'âge primaire.

- Le renouvellement de l'inscription des enfants déjà scolarisés dans une école d'une autre Commune que celle de leur résidence est de droit jusqu'au terme, soit de la formation préélémentaire, soit de leur scolarité primaire.

1) L'inscription est demandée pour des motifs liés aux contraintes professionnelles des parents. exercice d'une activité professionnelle par l'un des parents,

- L'inscription est demandée pour des raisons médicales : lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés assurés dans la Commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la Commune de résidence. Il appartient aux parents de fournir un certificat médical établi par un médecin de santé scolaire ou un médecin assermenté.

- Un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans une école de la Commune d'accueil. La scolarisation de celui-ci (celle-ci) doit être justifiée par un de ces motifs :

- 1) Obligations professionnelles des parents et absence de moyen de garde et, ou de restauration,
- 2) absence de capacité d'accueil,
- 3) non remise en cause de la scolarité jusqu'à la fin d'un cycle.

**C'est aux parents qu'il appartient de recueillir l'avis de la commune de résidence et de fournir la preuve qu'ils remplissent les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'une dérogation (voir justificatifs ci-dessous).**

<b>Critères retenus</b>	<b>Justificatifs à fournir</b>	<b>Observations</b>
Assistante Maternelle ou Membre de la famille	Attestation de l'Assistante Maternelle ou du membre de la famille et justification de domicile	La demande de dérogation doit être renouvelée lors du passage de l'école maternelle à l'école élémentaire
Lieu de travail d'un des parents sur la commune	Attestation de l'Employeur	Idem

La réponse à votre demande de dérogation vous sera transmise au mois de Juin